

# SPANC

Service Public d'Assainissement Non Collectif

S.I.A.E.P.A.  
de la Région de  
La Houssaye en  
Brie

## Assainissement Non Collectif :

Demande d'autorisation d'installation ou de réhabilitation d'un dispositif  
Relevant de l'arrêté du 27 avril 2012

## CONTRÔLE DE CONCEPTION

Date du Contrôle :

### IDENTIFICATION

Nom du demandeur :

Adresse du terrain :

Code postal :

Commune :

Références cadastrales de la parcelle : Section : ... N°:

TERRAIN NU

N° CU :

CONSTRUCTION NEUVE    N° PC :

Date de l'instruction :

REHABILITATION DE L'EXISTANT

NOM DU CONCEPTEUR :

### CONFORMITE DES PIECES DU DOSSIER

• Plan masse :

Si oui, les renseignements sont-ils suffisants pour contrôler le projet :

Oui  Non

Oui  Non

• Plan de situation :

Si oui, les renseignements sont-ils suffisants pour contrôler le projet :

Oui  Non

Oui  Non

- Superficie totale de la parcelle :

- Superficie disponible pour l'assainissement :

- Nature de la surface disponible (pelouse, friche, culture,...) :

• Etude de sol : .....

Oui  Non

Si oui, les renseignements sont-ils suffisants pour contrôler le projet :

Oui  Non

Service de contrôle :

• **Définition de la filière :**

**Pré-traitement**

- le volume de la fosse est-il suffisant ? : Oui  Non
- distance fosse toutes eaux / habitation > 10 m : Oui  Non
- si oui, un bac dégraisseur est-il prévu ? : Oui  Non
- la ventilation haute est elle prévue ? : Oui  Non
- entrée d'air amont : Oui  Non
- extraction aval : Oui  Non

**Traitement**

- le dispositif est-il adapté à la nature du sol ? : Oui  Non
- le dispositif est-il adapté à la pente du site ? : Oui  Non
- le dimensionnement est-il adapté au logement ? : Oui  Non
- le traitement des eaux usées et le rejet des eaux pluviales sont ils séparés ? : Oui  Non

• **Respect des distances minimales de traitement :**

- > 5 m /habitation : Oui  Non
- > 3 m / limite de parcelle : Oui  Non
- > 3 m végétation : Oui  Non
- > 35 m / captage ou puits destiné à l'AEP : Oui  Non

• **Evacuation des effluents :**

- infiltration sur la parcelle: Oui  Non
- fossé : Oui  Non
- rivière : Oui  Non
- réseau pluvial : Oui  Non
- puits d'infiltration : Oui  Non
- Autre (préciser) : Oui  Non

• **Autorisation de rejet (si exutoire différent de la parcelle) :**

- autorisation écrite de déversement du gestionnaire de l'exutoire : Oui  Non
- dérogation préfectorale (si puits d'infiltration) : Oui  Non

• **Evacuation des eaux pluviales :**

- sur la parcelle : Oui  Non
- fossé : Oui  Non
- rivière : Oui  Non
- réseau pluvial : Oui  Non
- puits d'infiltration : Oui  Non
- Autre (préciser) : Oui  Non

**Service de contrôle :**

## PROPOSITION D'AVIS DU CONTROLEUR

- AVIS FAVORABLE** : la filière d'assainissement projetée est conforme aux caractéristiques de l'habitation et à l'ensemble des contraintes environnementales
- AVIS FAVORABLE SOUS RESERVES** : pièces justificatives manquantes
- AVIS DEFAVORABLE** : la filière d'assainissement n'est pas adaptée aux caractéristiques de l'habitation et à l'ensemble des contraintes environnementales

## COMMENTAIRES A APPORTER SUR L'ENSEMBLE DU PROJET :

...  
...  
...

Nom et signature du contrôleur :

## ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE, DU CONCEPTEUR ET DE L'INSTALLATEUR

Le bureau d'études engage sa responsabilité pour la bonne définition de cette filière notamment sur des sinistres susceptibles de survenir ultérieurement dans le cadre de problèmes liés à la conception de ce projet (garantie décennale).

L'entrepreneur engage sa responsabilité pour la bonne réalisation des travaux de cette filière notamment sur des sinistres susceptibles de survenir ultérieurement dans le cadre de problèmes liés à l'exécution des travaux (garantie décennale).

***Un contrôle d'exécution sera réalisé à la fin des travaux d'assainissement, avant que les tranchées ne soient bouchées, afin de vérifier la réalisation de la filière d'assainissement conformément aux règles de l'art, au DTU 64.1 et à l'arrêté du 07 mars 2012.***

Le propriétaire s'engage à transmettre le rapport du SPANC relatif au projet d'assainissement à l'installateur et une copie de l'étude de sol et des éventuelles coupes de terrain relatives à la réalisation de la filière d'assainissement afin que soient respectées les cotes d'enfouissement des canalisations d'épandage.

Le propriétaire et l'installateur s'engagent, après réception de l'avis favorable du SPANC, à réaliser l'installation dans son entier, conformément au projet accepté et selon la réglementation en vigueur et les règles de l'art (DTU 64-1).

Le propriétaire et l'installateur s'engagent à avertir le SPANC **au minimum 15 jours avant**, du commencement du chantier et à ne recouvrir l'installation qu'après la visite de vérification d'exécution des travaux réalisée par ce dernier.

Le propriétaire s'engage à s'acquitter de la redevance de vérification de conception et de réalisation auprès de la mairie. Le propriétaire reste responsable du bon fonctionnement de son système d'assainissement.

### Service de contrôle :

S.I.A.E.P.A. DE LA REGION DE LA HOUSSAYE EN BRIE – Place de Maréchal Augereau – 77610 LA HOUSSAYE-EN-BRIE  
Tel. : 01 64 07 41 27

**AVIS DU RESPONSABLE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**AVIS FAVORABLE**

**AVIS DEFAVORABLE**

.....  
.....  
.....

**Nom et signature du responsable du service d'assainissement non collectif :**

**Service de contrôle :**

**S.I.A.E.P.A. DE LA REGION DE LA HOUSSAYE EN BRIE – Place de Maréchal Augereau – 77610 LA HOUSSAYE-EN-BRIE  
Tel. : 01 64 07 41 27**